



## FRAMES Web Video Festival 2025

### Règlement

## CONCOURS FRAMES EMERGENCE 2025

### Appel à Films

**Du 01 mars (18h00) au 30 mars 2025 (23h59)**

**Article 1 : Association organisatrice**

**LA BOÎTE**, association loi 1901 dont le siège est situé au 735 Chemin des Meinajariés 84140 AVIGNON, sous le numéro SIRET 823 157 748 00026, (ci-après « *l'Organisateur* ») organise un concours destiné à encourager l'émergence des créateurs vidéo web (ci-après « *le Concours* ») dans le cadre de l'organisation du FRAMES Web Video Festival et selon les modalités du présent règlement (ci-après « *le Règlement* »), et accessible depuis le site [www.framesfestival.fr](http://www.framesfestival.fr)

**Article 2 : Conditions de participations**

**2.1** Le Concours est ouvert du **samedi 01 mars jusqu'au dimanche 30 mars 2025 à 23h59** (date et heure de connexion de France Métropolitaine faisant foi) à toute personne physique âgée d'au moins 18 (dix-huit) ans et parlant français, qui désire s'inscrire depuis le site [www.framesfestival.fr](http://www.framesfestival.fr) sous réserve du respect des modalités de participation décrites à l'article 3 et du présent Règlement. Les participant.e.s doivent avoir la nationalité française, être ressortissant.e.s européen.ne.s ou avoir la qualité de résident.e.s français.e.s ou européen.ne.s.

**2.2** Toute participation d'un majeur protégé fera présumer qu'il détient les autorisations requises. L'Organisateur pourra demander à tout.e.s participant.e.s majeur protégé de justifier de cette autorisation pour valider une participation.

**2.3** Le ou la participant.e devra avoir moins de **25 000 (vingt-cinq mille) abonné.e-s** sur sa chaîne principale au moment de l'inscription. La chaîne doit proposer du contenu de non fiction (vulgarisation, documentaire, talk...) ou de fiction (série, court-métrage, sketch...).

Sont exclus : les projets institutionnels et promotionnels. Les placements de produit sont acceptés.

**2.4** Les participant.e.s inscrit.e.s aux précédentes éditions ne peuvent pas proposer la même vidéo. **Les lauréat.e.s des éditions 2022 et 2024 ne peuvent candidater à cette nouvelle édition.**

**2.5** La vidéo proposée devra être disponible sur une plateforme gratuite en ligne (YouTube / TikTok / Instagram / Dailymotion / Vimeo / Twitch / Page Facebook, etc.).

## 2.6. Durée :

La vidéo devra **durer 20 (vingt) minutes maximum.**

## 2.7 Format :

Tous les formats horizontaux et verticaux sont acceptés.

**2.8 Respect du droit :** La vidéo devra respecter le droit français, notamment le droit d'auteur. Aucune promotion de la violence ou d'appel à la haine n'est toléré. La vidéo doit respecter toutes les lois en terme de droit humain. Elle doit être en langue française ou sous-titrée en français.

## Article 3 : Modalités de participation au Concours et sélection des gagnant.e.s

**3.1** Pour participer au Concours, chaque participant.e doit :

- Se rendre sur le site internet de Frames Festival accessible à l'adresse [www.framesfestival.fr](http://www.framesfestival.fr) durant la période d'appel à films ;
- Remplir le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires ;
- Pour valider le formulaire d'inscription, **10 (dix) euros TTC de frais d'inscription seront demandés.** Le présent appel étant un concours et non une loterie commerciale, les frais de participation ne seront pas remboursés.

**3.2** La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **01 mars 2025**. La date de clôture des inscriptions est fixée au **30 mars 2025 à 23h59**.

**3.3** Aucune participation reçue après la date limite ne sera prise en considération. Le ou la participant.e ne peut concourir qu'avec une unique vidéo. Si plusieurs vidéos sont postées par le.a même participant.e, seule la première mise en ligne sera prise en compte. La vidéo doit respecter le droit français. Toute vidéo ne respectant pas le droit français ou pour avoir un caractère de promotion de la violence ou d'appel à la haine se verra refusée sans possibilité de remboursement.

**3.4** Une présélection sera effectuée par l'équipe organisatrice de **FRAMES** afin de proposer au jury une sélection réduite. Les présélectionné.e.s seront contacté.e.s courant avril et une place pour le festival leur sera offerte afin d'être présent.e à la remise des prix. Le déplacement est à leurs frais.

**3.5** Le **25 avril 2025**, le jury désignera les gagnant.e.s des différents prix, à l'exception du prix des lycéens, selon plusieurs critères :

- Originalité / Innovation ;
- Potentiel de développement du créateur ou de la créatrice ;
- Qualité d'écriture ;
- Qualité de montage ;
- Structure et clarté de la vidéo.

**3.6** La participation au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve des Conditions Générales d'Utilisation du Site et du Règlement dans son intégralité (consultables sur le site [www.framesfestival.fr](http://www.framesfestival.fr) ). Les gagnant.e.s seront désigné.e.s après vérification de leur éligibilité. À ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant ou de la gagnante avant de lui remettre le prix. Toute inscription incomplète, inexacte ou fantaisiste ne sera pas prise en compte. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications pour la bonne application du présent article. L'Organisateur n'assume aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique, quelle

qu'en soit la raison. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant ou de la participante et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

#### **Article 4 : Jury**

Le jury sera composé de diverses personnalités du monde de la production, de la création et de la diffusion audiovisuelle.

#### **Article 5 : Récompenses**

Le Concours décernera 5 (cinq) récompenses :

- **Grand Prix Frames**
- **Prix du Jury Frames**
- **Prix de la Vulgarisation**
- **Prix de la Fiction**

Le jury et l'Organisation se réservent le droit de rajouter un ou plusieurs prix.

Ces prix seront remis le **25 avril 2025 à partir de 18h00 pendant l'événement FRAMES Web Video Festival à Avignon.**

#### **Article 6 : Communication**

##### **6.1 - Par les Organismes**

Par sa participation au Concours, chacun.e des Lauréat.e.s autorise les Organismes à utiliser ses nom, prénom, image, voix et témoignage - ensemble ou séparément - à titre gracieux par les Organismes et leurs partenaires éventuel.le.s, dans le cadre exclusif de la communication relative au concours, de quelque manière et sur tous supports techniques et technologiques connus, en cours de développement ou à venir par tous moyens à destination du public.

Les supports ainsi réalisés pourront en particulier être diffusés :

- Sur le site internet de **FRAMES FESTIVAL** et ses réseaux sociaux
- Dans la presse culturelle ou généraliste, pour toute publication relative au Concours ou relative aux activités des Organismes ;
- Pour la communication institutionnelle des Organismes ;
- Pour l'information journalistique et pour les relations publiques dans le cadre de la promotion du Concours.

Toute exploitation commerciale de tout ou partie des supports sera soumise à l'accord préalable écrit du Lauréat ou de la Lauréate.

Cette autorisation est consentie pour le monde entier pour une durée de 10 (dix) ans à compter de l'annonce des Lauréat.e.s.

Cette autorisation emporte par ailleurs la possibilité pour les Organismes d'ajouter à la (aux) photographie(s) et/ou à la (aux) vidéo(s) reproduisant l'image tout texte, légende et/ou tout autre visuel animé ou non jugé utile, et d'apporter à la « fixation initiale » toute modification qu'il jugera utile dans le cadre de la communication relative au Concours.

Le ou la Lauréat.e déclare détenir les droits de tous textes, vidéos ou photographies fournies par ses soins dans le cadre de la communication du présent concours et du **FRAMES FESTIVAL**.

Le ou la Lauréat.e déclare et garantit n'être lié.e, lui-même ou sa société ou son association, par aucun contrat d'exclusivité sur la reproduction et l'utilisation de son image et être ainsi libre d'accorder la présente autorisation.

Le ou la Lauréat.e reconnaît que la présente autorisation n'emporte aucune obligation pour les Organisateur.s d'utiliser son nom et/ou son image ainsi que la dénomination de sa société ou de son association.

## **6.2 - Par les Lauréat.e.s**

Les Lauréat.e.s sont autorisé.e.s à faire mention sur leur site, et dans le cadre exclusif de leur promotion institutionnelle et à titre non commercial, du Prix qui leur a été décerné par les Organisateur.s, dont ils pourront citer le nom.

Toute autre mention des noms des Organisateur.s et du Prix, en particulier à titre commercial, devra faire l'objet d'un accord écrit préalable des Organisateur.s.

### **Article 7 : Données personnelles**

Les informations recueillies par les Organisateur.s via le formulaire de participation font l'objet d'un traitement informatisé sur la base de l'intérêt légitime des Organisateur.s de mettre en place le présent Concours et seront traitées pour les finalités suivantes :

- La prise en compte de la participation des candidats
- L'attribution et l'acheminement des prix potentiels.

Pour atteindre ces finalités, les données sont collectées à travers le formulaire d'inscription au Concours via le logiciel en ligne FestiCiné (géré par la SAS Le Village, domiciliée au 10 rue des Goncourt, 75011 Paris, France immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 819780743.

Les données collectées sont :

- Le nom et prénom du ou de la participante
- L'adresse postale du ou de la participante
- Le numéro de téléphone du ou de la participante
- L'adresse email du ou de la participante
- Une photographie d'identité du ou de la participante
- Les données déclarées par le ou la participante sur sa vie professionnelle et personnelle (ex : biographie, filmographie, etc.)
- Les données relatives à la vidéo soumise au concours (Pitch, synopsis, scénario, note d'intention, teaser, bande annonce, etc.).

Les Organisateur.s se réservent le droit de réutiliser l'adresse email du ou de la Candidat.e afin de lui transmettre des informations concernant les prochaines éditions du présent Concours. Ces emails sont envoyés sur la base de l'intérêt légitime de l'Organisateur.s d'informer le ou la Candidate sur des opportunités similaires. Le ou la Candidate peut s'opposer à l'envoi de ces emails à tout moment.

Les données collectées seront hébergées dans la base de données du logiciel FestiCiné dédiée à l'association LA BOITE. La SAS Le Village gestionnaire du logiciel ne fournit que le service et agit en tant que sous-traitant des Organisateur.s.

Les données collectées seront communiquées aux services habilités par les Organismes, ainsi que leurs partenaires et prestataires techniques. Aucun transfert des données collectées n'est effectué en dehors de l'Union européenne.

Les données collectées seront conservées pour une période n'excédant pas 24 mois à compter de la désignation de la ou des vidéos gagnantes et seront ensuite définitivement supprimées, à l'exception des données nécessaires à la protection des œuvres littéraires et artistiques basées sur l'article 85 du Règlement général sur la protection des données.

Les candidat.e.s bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données ainsi que de limitation et d'opposition au traitement de leurs données, dans les conditions et limites prévues par la loi, qu'ils peuvent exercer en s'adressant par courrier postal au Délégué à la protection des données (DPO) de l'association LA BOITE à l'adresse suivante : Association LA BOITE, 735 Chemin des Meinajariés 84140 AVIGNON, 84140 Avignon ou par email à l'adresse : [direction@framesfestival.fr](mailto:direction@framesfestival.fr).

Afin de protéger la vie privée des participant.e.s, l'association LA BOITE pourra prendre des mesures raisonnables pour vérifier leur identité avant de donner accès à leurs données personnelles ou d'y apporter des modifications.

Si le ou la Candidate estime, après nous avoir contactés, que ses droits ne sont pas respectés, il ou elle peut adresser une réclamation à la CNIL.

#### **Article 8 : Divers**

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le Concours, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés. En outre, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable en cas d'incident rencontré par les Participant.e.s de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à internet et/ou au site et/ou de tout autre incident technique empêchant sa participation ou de tout autre cas de force majeure ou fait d'un tiers.

Toute personne s'inscrivant au Concours s'engage à être auteur.e et propriétaire de la vidéo, elle assure également être dans le respect du droit et de la courte citation concernant l'utilisation de sources soumises au droit d'auteur. En cas de litige avec un tiers concernant cette vidéo (ayant-droit ou autre), l'Organisateur ne pourra être tenu responsable et le ou la gagnant.e devra restituer le prix et la dotation en intégralité.

#### **Article 9 : Litiges**

Le présent Règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Concours doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'association organisatrice. Et au plus tard quatre-vingt dix (90) jours après la date limitée de participation au Concours tel qu'indiqué au présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal d'Avignon, auquel compétence exclusive est attribuée.